



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 026-212600886-20241216-DELIB2024\_99-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.99 Séance du 16 décembre 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 16 décembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 décembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Florence DEGOUGE, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Christian RAMAT à M. Pascal BERRANGER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, M. Eric SAULLE à M. Gilles GARNIER, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme Marina THON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, Conseillers municipaux délégués et  
Conseillers municipaux**

Rapporteur : Claude VOSSEY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,  
**Vu** la délibération 2020.45 du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux.  
**Vu** la délibération 2023.33 du 26 juin 2023 modifiant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux  
**Vu** la délibération n°2024.98 du 16 décembre 2024 supprimant un poste d'adjointe,  
**Vu** les arrêtés n°2020-144 à 2020-148, 2020-150, 2020-151 portant délégation de fonctions et de signature à 7 adjoints,  
**Vu** les projets d'arrêtés n°2024-301 à 2024-302 portant mise à jour de délégation de fonctions et de signature à 2 adjoints suite à changement de rang dans l'ordre du tableau des adjoints,  
**Vu** les arrêtés n°2020-152 à 2020-158 portant délégation de fonctions à 7 conseillers municipaux,  
**Vu** les arrêtés n°2023-221 à 2023-222 portant délégation de fonctions à 2 conseillers municipaux,  
**Vu** les projets d'arrêtés n°2024-299 et 2024-300 portant délégation de fonctions à 2 conseillers municipaux à compter du 1er janvier 2025,  
**Vu** le tableau du Conseil Municipal,

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont fixées selon l'importance démographique de la commune à savoir pour notre commune 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du maire et 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des adjoints,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions de la Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3 et 18), les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées par le barème prévu à l'article 2123-23 du CGCT,

**Considérant** la demande expresse de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème,

**Considérant** que conseil municipal détermine le montant des indemnités versées aux élus dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité,

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue des fonctions peuvent percevoir une indemnité, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire globale,  
**Considérant** que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité pour exercice effectif de fonction de conseiller municipal laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire globale,  
**Considérant** qu'une adjointe a démissionné de sa fonction de 6<sup>ème</sup> adjointe et reste conseillère municipale,  
**Considérant** que Monsieur le Maire a délégué des fonctions à deux conseillers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
**Considérant** que la suppression d'un poste d'adjointe entraîne une minoration de l'enveloppe globale arrêtée à 209% de l'indice brut terminal de la fonction publique et qu'une nouvelle répartition est donc nécessaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux aux taux suivants :


Maire	33% de l'IB terminal de la fonction publique
7 Adjoints	14.50 % de l'IB terminal de la fonction publique
11 Conseillers municipaux délégués	4.90 % de l'IB terminal de la fonction publique
10 Conseillers municipaux	2% de l'IB terminal de la fonction publique

- **APPROUVE** le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de l'adjointe démissionnaire cessent à la date d'acceptation de Monsieur le Préfet soit le 16 décembre 2024 et qu'ensuite elle perçoit l'indemnité de conseillère municipale ;
- **PRÉCISE** que les modifications apportées aux indemnités des élus prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET' around the perimeter and the number '26300' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.



## INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS

### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Annexe à la délibération N°2024.xx du 16 décembre 2024

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle	Montant des indemnités mensuelles brutes votées par le conseil municipal
<p><b>Maire :</b> 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit actuellement IB 1027 ..... 2 260.79€</p> <p><b>7 adjoints :</b> 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit actuellement IB 1027 = 904.31€ 904.31 X 7 ..... 6330.20€</p>	<p><b>Maire :</b> 33% de l'indice brut 1027 ..... 1 356.47€</p> <p><b>7 adjoints :</b> 14.50 % de l'indice brut 1027 soit 596.03€ 596.03 X 7 ..... 4 172.21€</p> <p><b>11 conseillers municipaux délégués :</b> 4.90 % de l'indice brut 1027 soit 201.42€ 201.42 X 11 ..... 2 215.62€</p> <p><b>10 conseillers municipaux :</b> 2% de l'indice brut 1027 soit 82.21€ 82.21 X 10 ..... 822.10€</p>
<b>Enveloppe maximale mensuelle en % :</b>	<b>209%</b>
<b>Enveloppe maximale mensuelle en € :</b>	<b>8 590.99€</b>
<b>Total des indemnités mensuelles brutes votées en % : 208.40%</b>	
<b>Total des indemnités mensuelles brutes votées en € : 8 566.40€</b>	



Fixation des indemnités du maire et des adjoints									
L'enveloppe est égale au montant de l'indemnité maximale du maire à laquelle s'ajoute l'indemnité de l'ensemble des adjoints élus titulaires d'une délégation.									
Les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal :									
Nbre de membres	Nom Prénom	Fonction	IB 1027	CGCT	Enveloppe à répartir	Majoration de 15% bureau centralisateur	% voté	Montant voté	Majoration de 14% Maire/adjoints et CM délégués
					4 110,52			4 110,52	
1	Christian GAUTHIER	Maire	55%		2 260,79	2 599,90	33,00%	1 356,47	1 546,38
2	Claude VOSSEY	1er adjoint	22%		904,31	1 039,96	14,50%	596,03	679,47
3	Elise CLEMENT	2ème adjointe	22%		904,31	1 039,96	14,50%	596,03	679,47
4	Pascal BERRANGER	3ème adjoint	22%		904,31	1 039,96	14,50%	596,03	679,47
5	Céline LOPEZ	4ème adjointe	22%		904,31	1 039,96	14,50%	596,03	679,47
6	Gilles GARNIER	5ème adjoint	22%		904,31	1 039,96	14,50%	596,03	679,47
7	Jean-Marc ANDRE	6ème adjoint	22%		904,31	1 039,96	14,50%	596,03	679,47
8	Stévie BONNARD	7ème adjointe	22%		904,31	1 039,96	14,50%	596,03	679,47
9	Florence DEGOUGE	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
10	Christian RAMAT	CM					2,00%	82,21	82,21
11	Pierre MELESI	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
12	Jean-Michel SARZIER	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
13	Roger-Pierre ROLLAND	CM					2,00%	82,21	82,21
14	Laurence THON	CM					2,00%	82,21	82,21
15	Béatrice AMANDE-SEGUEINEAU	CM					2,00%	82,21	82,21
16	Nathalie ZAMMIT-HELMER	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
17	Fabrice GAY	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
18	Marina THON	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
19	Bertrand BECORPI	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
20	Caroline BILLON-REY	CM					2,00%	82,21	82,21
21	Eric SAULLE	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
22	Natacha TRUCHET-COMTE	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
23	Mélanie PALCOUX	CM					2,00%	82,21	82,21
24	Stéphanie DESBAR	CM					2,00%	82,21	82,21
25	Coralie DAMAISIN-JAMONET	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
26	Jérôme CAMACHO	CM					2,00%	82,21	82,21
27	Lilian CHEYNEL	CM délégué					4,90%	201,42	229,61
28	Audrey TRACOL	CM					2,00%	82,21	82,21
29	Christophe BEDOUJAIN	CM					2,00%	82,21	82,21
					8 590,99	9 879,63		8 566,40	9 650,51